

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 22 mai 2013*

## **Projet de loi**

### **de bouclement de la loi 10539 ouvrant un crédit d'investissement de 409 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des emplois de solidarité**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi n° 10539 du 23 septembre 2010 ouvrant un crédit d'investissement de 409 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des emplois de solidarité se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	409 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>385 252 F</u>
Non dépensé	23 748 F

#### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **Introduction**

La loi cantonale en matière de chômage (J 2 20), révisée et acceptée par le peuple le 16 décembre 2007, a institué le dispositif des emplois de solidarité (EdS). Il s'agit d'emplois à durée indéterminée (CDI), créés au sein d'organisations genevoises sans but lucratif et dont le salaire est cofinancé par l'Etat pendant toute la durée du contrat.

La loi prévoit également de verser à tous ceux dont la situation personnelle et financière le justifie une allocation complémentaire garantissant un revenu au moins équivalent à celui de l'aide sociale.

Pour la direction du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), la réussite de cette nouvelle prestation était un objectif majeur dans la lutte contre le chômage de longue durée.

Afin d'assurer le développement de cette nouvelle prestation d'insertion des chômeurs en fin de droits, un service a été créé au sein de l'office cantonal de l'emploi (OCE) : le service des emplois de solidarité (SEdS). Il a été mis en place dès septembre 2007, compte actuellement 11 collaborateurs et poursuit son développement.

Ne disposant, depuis sa création, d'aucun outil informatique de gestion, le service assurait la gestion des EdS à l'aide uniquement de fichiers Excel et Word. Le volume d'informations à traiter et les flux financiers étaient devenus importants et complexes (à l'époque déjà, plusieurs milliers de personnes rencontrées, 600 personnes placées en EdS, 1000 organisations contactées, 50 conventions de collaboration, 55 allocations complémentaires).

Dans cette situation, la gestion des EdS était devenue extrêmement critique (elle nécessitait, notamment, des saisies de données à double, triple, voire plus) et ne pouvait plus être supportée par des outils bureautiques. Il était donc essentiel de concevoir, développer et mettre en place le plus rapidement possible un outil informatique capable de faciliter, d'automatiser et de contrôler les opérations de gestion assurées par le SEdS.

## Objectifs de la loi

La loi avait comme objectif de mettre en place une application de gestion facilitant le développement et la gestion des EdS grâce à une structuration des données et à une automatisation des principaux traitements. Les objectifs détaillés étaient les suivants :

- l'automatisation du calcul, du contrôle et du paiement de la participation aux salaires EdS aux organisations partenaires afin de limiter significativement les risques financiers et d'assurer une gestion efficace de l'argent public;
- l'automatisation du calcul, du contrôle et du paiement des allocations complémentaires afin de limiter significativement les risques financiers ainsi que la charge administrative;
- la gestion de la présélection, du placement et du suivi des demandeurs d'emploi en fin de droits et, depuis le 1<sup>er</sup> février 2012, également des bénéficiaires de l'Hospice général, dans le but d'offrir des prestations efficaces, tant pour les bénéficiaires que pour les organisations partenaires;
- la gestion des contacts et des partenariats avec les organisations à but non lucratif genevoises afin de gagner en qualité, rapidité et précision, et permettre une croissance continue du nombre de partenaires EdS;
- la mise à disposition des données et d'outils de pilotage essentiels aux directions (SEdS, OCE et DSE) pour le suivi et le contrôle des résultats de la prestation.

## Les réalisations concrètes du projet

Les objectifs du projet ont été en grande partie atteints. L'application de gestion des EdS, appelée BRIO EdS, met à disposition :

- une base de données unique pour l'ensemble du processus métier; elle est construite sur des bases technologiques solides garantissant la cohérence, l'intégrité et la confidentialité des données des bénéficiaires
- des fonctionnalités de gestion adaptées au volume des dossiers à gérer et répondant à l'ensemble des besoins de gestion administrative des dossiers; celles-ci diminuent les risques d'erreurs, automatisent les manipulations lourdes et récurrentes et mettent à disposition des outils de pilotage et de suivi.
- des outils perfectionnés gérant les flux financiers pour les facturations et les paiements; ces fonctionnalités permettent d'automatiser les calculs et

les traitements de masse et sont capables de gérer les nombreux cas et traitements d'exception.

Toutefois, l'enveloppe budgétaire, qui avait été légèrement sous-estimée, n'a pas permis de prendre en charge la gestion des allocations complémentaires.

### Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi n° 10539 ouvrant un crédit d'investissement de 409 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des emplois de solidarité sont les suivantes :

– Montant brut voté	409 000 F	
– Dépenses brutes réelles	<u>385 252 F</u>	
– Non dépensé	23 748 F	soit 5,8 %

### Retour sur investissement

Comme indiqué dans l'exposé des motifs, l'investissement sollicité devrait permettre un retour essentiellement qualitatif.

L'outil de gestion permet au SEdS d'assurer des prestations efficaces et de qualité aux demandeurs d'emploi ainsi qu'aux organisations partenaires et ce, en automatisant de nombreuses opérations qui auparavant étaient effectuées de manière manuelle et empirique par ses collaborateurs.

Il permet également, à tous les collaborateurs du service, un gain de temps important en leur permettant de travailler en même temps sur le même fichier et en leur évitant de saisir plusieurs fois les mêmes informations dans différents fichiers, diminuant ainsi considérablement la charge administrative.

Ce faisant, il permet de privilégier les activités où le facteur humain est le plus important (entretiens avec les demandeurs d'emploi, contact avec les organisations, suivi des partenariats, etc.).

L'application de gestion du SEdS permet aussi de prévenir la charge de travail croissante et de limiter l'engagement de personnel supplémentaire.

L'outil de gestion assure une bien meilleure maîtrise des flux financiers en automatisant les opérations financières récurrentes et essentielles, à savoir le contrôle et le paiement des factures (versement équivalent, actuellement, à 30 millions de francs par an).

## **Conclusion**

Le projet 10539 a atteint ses objectifs car le service a pu mettre en place un outil professionnel et spécifique couvrant les activités les plus importantes de son métier. Les effets positifs en termes d'efficacité, de fiabilité et de qualité de service ont été rapides.

Il est à signaler que le budget à disposition a permis au service de couvrir les fonctionnalités indispensables et critiques au métier. En cours de projet, le suivi et le calcul des dossiers d'allocations complémentaires a dû être exclu. Le processus de maintenance contribuera certainement à l'amélioration et l'évolution de l'outil.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : *préavis technique financier*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la sécurité.

- Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi No 10539 ouvrant un crédit d'investissement de 409 000 F pour une réalisation d'une application de gestion des emplois de solidarité.

- Financement :

Pour un montant total voté de 409 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent 385 252 F. Un non-dépensé de 23 748 F est à constater.

- Annexes au projet de loi :

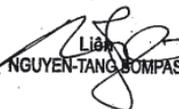
Préavis technique financier.

- Remarques :

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 07.05.2013

Signature de la direction financière départementale.

  
 LIAN  
 NGUYEN-TANG BOMPAS

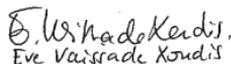
### 2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du bouclement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du bouclement des comptes 2012 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 6 mai 2013

Visa du département des finances :

  
 E. W. Nado Koudis  
 Eve Vaissade Koudis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.